



Démission légitime après congé mat

Par **petitefemme**, le **18/04/2017 à 20:44**

Bonjour,rnrnJe souhaite partir en congé maternité. Or, mon conjoint va être muté dans un DOM. Par conséquent, j'ai droit à une démission légitime, pour motif de mutation du conjoint, de sorte que je puisse avoir droit au chômage. Pensez-vous que je puisse bénéficier des allocations chômage à la suite suite du congé mat? rnrnMerci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **18/04/2017 à 21:12**

Bonsoir,rnOui, vous aurez droit à l'ARE après votre congé.

Par **morobar**, le **19/04/2017 à 09:12**

Bonjour,rnA condition qu'on soit bien en présence de conjoints au sens juridique du terme, et non de compagnons.

Par **Lag0**, le **19/04/2017 à 09:34**

Bonjour morobar,rnLa démission légitime pour suivi du "conjoint" qui déménage pour raison professionnelle, est aussi valable pour les couples vivants en union libre...rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>rn[citation]Votre démission est légitime si vous suivez la personne avec qui vous vivez en couple qui déménage pour un motif

professionnel (activité salariée ou non).[/citation]rnOn parle bien simplement de "la personne avec qui vous vivez en couple"...

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **10:18**

On parle certes, mais Pole-emploi aux dernières nouvelles limite le compagnonnage au PACS.rnAvec extension aux couples pacsés dans les 2 mois suivant la démission pour suivi de conjoint.rnCela peut changer car tout est fait pour inciter ou faciliter la fraude.

Par **Lag0**, le **19/04/2017** à **11:43**

Non, non, j'ai des exemples très près de moi de démission légitime validée pour de simples concubins.rnrn[citation]Qu'est-ce que la démission pour rapprochement de conjoint ?rnLa démission pour rapprochement de conjoint s'adresse à toutes les personnes devant changer de résidence pour suivre leur conjoint. Quand ce changement de résidence rend impossible, pour une raison de distance, la continuité du contrat de travail, le ou la salarié(e) peut démissionner de façon légitime. On entend par "conjoint" l'époux en union maritale, le partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin. [/citation]

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **11:58**

C'est franchement étonnant car, en cas de PACS, P.E. exige qu'il soit conclu au plus tard dans les 2 mois du suivi de conjoint?.rnCette exigence n'a pas de sens si le simple partage d'une chambre suffit.

Par **Lag0**, le **19/04/2017** à **12:04**

Vous confondez 2 motifs de démission légitime différents :rn- La démission pour suivi du conjointrn- La démission pour aller se marier ou se pacsernrnrnDans le premier cas, les époux, partenaires de pacs ou concubins vivent déjà ensembles, ont la même résidence principale. L'un d'eux doit déménager pour raison professionnelle, l'autre le suit.rnrnDans le second cas, les "amoureux" ne vivent pas ensembles, chacun a sa résidence principale, et l'un doit déménager pour aller se marier ou se pacser avec l'autre et donc démissionner. Dans ce second cas, la démission doit en effet être proche du mariage ou de la conclusion du pacs.rnrn[citation]Votre démission est légitime en raison d'un mariage ou de la signature d'un Pacs entraînant un déménagement. Votre nouvelle adresse ne vous permet pas de conserver votre activité professionnelle.rnrn Attention :rnrnmoins de 2 mois doivent s'écouler entre la date du mariage ou du Pacs et la date de la démission (peu importe que le mariage ou le Pacs soit conclu avant ou après la démission).[/citation]

Par **morobar**, le **19/04/2017 à 14:37**

Cela n'a pas plus de sens, puisque mariage, pacs ou simple compagnonnage c'est pareil.rnL'un s'en va et l'autre le suit quelque soit son statut passé, présent ou futur.

Par **Lag0**, le **19/04/2017 à 15:15**

J'avoue que j'ai du mal à vous suivre. Qu'est-ce qui n'a pas de sens ?rnDans le premier cas, on a 2 personnes qui ont une vie commune, peu importe si c'est par mariage, pacs ou simple concubinage. Ils habitent ensemble parfois depuis de nombreuses années. L'une doit changer de région pour raison professionnelle. L'autre a le droit de démissionner pour la suivre, c'est un cas de démission légitime reconnue par Pôle Emploi dite "suivi du conjoint".rnDans le second cas, deux personnes n'habitent pas ensemble, l'une par exemple, habite et travaille à Lyon, l'autre habite et travaille à Paris. Elles projettent de se marier ou de se pacser et vont ensuite vivre ensemble à Lyon. Celle qui habite et travaille à Paris peut alors démissionner pour se marier ou se pacser et aller vivre à Lyon, c'est un autre cas de démission légitime, autre que suivi "du conjoint" puisque le "conjoint", lui, ne bouge pas, il n'y a donc pas besoin de le suivre...

Par **morobar**, le **19/04/2017 à 15:44**

Mais en réalité c'est la même chose.rnJe ne vois pas où réside la différence, qu'elles habitent ensemble ou pas, mariées ou pas, simples concubins, c'est toujours légitime.rnAlors pourquoi inventer une contrainte totalement superflue, avec ce délai de 2 mois.rnOn ne va pas s'éterniser la dessus.

Par **petitefemme**, le **20/04/2017 à 20:23**

Merci beaucoup pour toutes vos réponses.